

## Charte de l'enfant hospitalisé

- I. L'admission à la clinique d'un enfant n'est réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2. Un enfant hospitalisé doit être accompagné d'un ou des deux parents (ou leur substitut) jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3. Les parents sont informés sur les règles de vie du service et participent aux soins de l'enfant si possible.
- 4. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur les maladies et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
  - 5. Tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable est écarté. Notre objectif est de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles ainsi que la douleur.
  - **6.** Les enfants sont pris en charge par un personnel formé à la pédiatrie, dans un secteur dédié.
- 7. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
  - 8. L'équipe soignante est formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
    - 9. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
      - L'intimité de chaque enfant doit être respectée.
        Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.